

Règlement Brocante de la Fête de l'Été (Braine-le-Château)

1/Les rues concernées sont :

Rue Mont saint Pont (4 bras jusque Wauthier-Braine)

Rue Libert Lanis

Rue Charles Herman

2/La brocante a lieu chaque année le 3^{ème} dimanche du mois de Juin.

Les voiries sont fermées de 6H00 à 18H (sauf pour les exposants avec le laisser-passer pour se rendre à leur stand).

3/La dimension de chaque place est de 4M/2M.

4/La réservation est obligatoire :

- Pour les riverains, il est possible de réserver la place devant votre domicile au prix de 6euros (4m, avec un max de 2 places). La réservation doit se faire avant le 1^{er} mai. Passé ce délai, une place devant chez vous n'est pas garantie.
- Le commerçant est prioritaire sur les riverains pour l'emplacement situé devant son magasin.
- La réservation ne sera effective qu'après réception du paiement.
- Le désistement éventuel d'un participant ne donnera pas lieu à un remboursement.
- Tout emplacement non occupé pour 8h sera redistribué.
- Le prix de l'emplacement est de 16 euros pour les particuliers, 20 euros pour les maraichers et vendeurs d'objets neufs.

- **Pour pouvoir mettre votre voiture, il est impératif de prendre minimum deux places !**

5/Les exposants ne peuvent s'installer que sur leur numéro d'emplacement qui est inscrit au sol.

6/Ils sont tenus de garder l'emplacement propre et d'évacuer tous les déchets.

7/Ils doivent laisser libre accès aux habitants et ne rien placer devant les portes d'entrées.

8/L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.

9/Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité quant aux préjudices de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident, casse, perte, vol ou dégradation d'objets.

10/Le paiement d'un droit d'inscription n'implique pas pour les organisateurs l'obligation d'établir une surveillance spéciale.

11/Tout exposant est réputé par son inscription et sa participation renoncer expressément à toute requête en perte ou manque à gagner qu'il pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique.